

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-65

Objet : arrêté temporaire de circulation
11, Rue des Faubourg

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 juin 2026 émanant des entreprises SARL BRENET et GAZ ET EAUX ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur des compteurs d'eau (1 existant ; 2 supplémentaires ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de mettre en place un alternat au droit du chantier réalisé par les entreprises SARL BRENET et GAZ ET EAUX.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus, la circulation sera temporairement réduite dans le sens de la section courante par la mise en place d'un alternat manuel, afin de permettre aux entreprises SARL BRENET et GAZ ET EAUX, de réaliser les travaux aux 11, Rue du Faubourg.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les entreprises SARL BRENET et GAZ ET EAUX.**

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

L'entreprise SARL BRENET,

L'entreprise GAZ ET EAUX.

Jougne,

Le 22 juin 2026

Le Maire,



POIX-DAUDE Denis